

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID : 073-217301803-20220113-2022_JANV__1-DE

L'an deux mille vingt deux

Le treize janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 8 janvier 2022

Etaient présents : CLERC D DEJEY M-T. CLERC G. JEANTET D. LALOY V. BUCKLEY Z .. REMONDAT R. MORELLE O. ORTIZ-GUTIERREZ M. BERTHET O

Etait absent excusé : FANI S. (pouvoir à BUCKLEY Z.)

Secrétaire de séance : DEJEY M.T.

Objet : modification du règlement du cimetière communal et fixation des tarifs des concessions

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune ne propose que des concessions perpétuelles dans le cimetière communal.

Cela présente deux inconvénients principaux :

- L'immobilisation quasi définitive d'une grande partie du cimetière
- La problématique de l'état d'abandon dans lequel sont laissées certaines tombes après une ou deux générations. La procédure de reprise de concession s'est possible, mais la procédure est longue et complexe.

Monsieur le maire propose donc de supprimer la vente des concessions perpétuelles et la remplacer par la vente de concessions trentenaires ainsi que d'initier la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de supprimer la vente des concessions perpétuelle
- fixe la vente des concessions pour une durée de trente ans
- fixe le tarif suivant :
 - 60 euros pour une concession simple trentenaire
 - 120 euros pour une concession double trentenaire
- Autorise Monsieur le maire à lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC

